

France. Retraite des « Ex » de l'Eglise : « Revalorisée » ?

Beau titre (et excellent article) du Progrès, ce matin du 28 novembre 2012 : La retraite de l'ex-religieuse et des deux anciens prêtres revalorisée. La cour d'appel de Lyon a en effet fait droit à notre demande à la Caisse de retraite des Cultes (la Cavimac), d'inclure dans notre relevé de carrière ecclésiastique les trimestres qui en étaient exclus : années de noviciat pour Colette Thomas (de Dijon), premières années de séminaire pour Gérard Barthoulot (de Bourg-en-Bresse) et moi-même (de Lyon).

Il s'agit d'une victoire avant tout symbolique qui ne se traduira, en ce qui me concerne, que par quelque 30 € supplémentaires par mois, mais qui vient renforcer la jurisprudence initiée en 2006 par un jugement de Vannes. Beaucoup d'autres Tribunaux des Affaires Sociales (TASS) à travers la France, puis de nombreuses cours d'appel (comme celle de Lyon) et enfin la Cour de Cassation se sont depuis exprimées en ce sens. Les Cours d'appel d'Angers, Annecy, Besançon, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Paris, Rennes, Toulouse ont ainsi affirmé par 34 arrêts que le droit de la Sécurité Sociale ne doit pas se plier aux fantaisies des cultes et de la Cavimac, qui entendent affilier leurs ressortissants seulement à partir d'une cérémonie de caractère exclusivement religieux. Aucun patron ne se permettrait de déclarer des employés au bout de quelques années, alors qu'ils font objectivement partie du personnel. L'institution catholique, si !

Ces décisions de justice sont, mine de rien, de belles démonstrations de laïcité. Au passage, ces arrêts ou jugements mettent en pièce la pitoyable défense de la caisse et des associations diocésaines qui voudraient faire passer les années de séminaire pour des « années d'études » pouvant faire l'objet de rachat. On chercherait en vain des études que l'on abandonne si on tombe amoureux et qui ne débouchent sur aucun diplôme.

Victoire symbolique donc, mais qui laisse en l'état, pour quelque 15000 AMC (anciens ministres du culte ou anciens membres de congrégations), un régime de protection vieillesse qui sert la pension la plus basse de France : mes 24 ans de services ecclésiastiques me valent actuellement 310 € mensuels. Si je meurs avant elle, ma femme ne touchera donc pas le jackpot en réversion, d'autant qu'aucune retraite complémentaire n'a été mise en place pour nous. Le complément que l'Eglise de France propose, c'est l'USM2 (du nom de l'Union St Martin en charge des versements) pour ses anciens prêtres, et les aides sociales de la CAVIMAC pour les ex-religieux et religieuses : elle attribue ainsi un secours à ceux qui n'atteignent pas, pour leur foyer, un certain plafond de ressources. Autrement dit : si vous avez la chance d'avoir fait une bonne carrière après vos années ecclésiastiques, ou d'avoir rencontré une femme qui a de bons revenus, l'Eglise ne vous doit rien ! Dans ce cas (et dans ce cas seulement), la femme qui a « détourné le prêtre de sa vocation » est intéressante. Mais que l'épouse ne compte pas sur une réversion d'USM 2 : qu'elle se contente de la retraite de base, vraiment basique ! L'institution catholique préfère en effet donner ce qu'elle doit en « charité » (qu'il faut quémander), plutôt qu'en « justice » (qu'il faut appliquer), sans trop se soucier des humiliations qu'elle impose.

Il y a donc beaucoup à faire encore avant que les AMC bénéficient d'une couverture vieillesse digne de ce nom, correspondant à leurs années de service. Ils sont parfois pris de vertige quand ils entendent parler d'un million d'euros de facture globale pour un rassemblement liturgique diocésain à l'espace Lyonnais d'Eurexpo, ou qu'ils entrevoient les grands immeubles vides de congrégations à l'agonie et les maisons de retraite ecclésiastiques confortables bâties avec les fruits de leur travail passé et leurs cotisations postérieures !...

En 1972, un prêtre toujours vivant Michel Brion, Président de la Mutuelle St MARTIN, préconisait la mise en place d'un Fonds rassemblant au niveau de la France entière, la vente de tous les immeubles des congrégations et diocèses, pour qu'au-delà des sommes nécessaires à d'autres investissements, l'Eglise de France assume ses obligations de protection vieillesse à l'égard de tous ses personnels. Les diocèses et congrégations préférèrent garder leurs plus-values pour les dépenses de fonctionnement, oubliant et négligeant le long terme... Et lorsque qu'en 1977, le Parlement leur ouvrit l'entrée dans la Sécurité sociale, qu'ils avaient refusée en 1945, ils oublièrent bien vite leur promesse d'assumer des cotisations sociales, correspondant à l'engagement d'une pension vieillesse au moins égale au minimum vieillesse.

Les conditions de ma retraite ne sont pas différents de celles des prêtres « restés » sauf les améliorations qui ont été apportées pour eux en 1998 et 2004. La vraie différence est que leur pension CAVIMAC est complétée au niveau de chaque diocèse par un complément et des avantages en nature leur permettant une pension net au moins égal au SMIC brut (compte tenu des avantages en nature), ce que je considère comme tout à fait normal. Sauf qu'il aurait mieux valu pour l'Eglise de France d'aujourd'hui, que dans les années de « vaches grasses » elle ait assumé ses engagements : elle n'aurait pas à payer pour ces

compléments qui relèveraient aujourd'hui des règles de Sécurité sociale valable pour tous les citoyens. A refuser durant des décennies les règles communes à tous, elle paie aujourd'hui les mauvaises économies du passé...

Je ne demande pas des droits au-delà de mes 24 années au service de l'Eglise. Je sais que j'ai loyalement « fait le job » comme disent les américains. Pour des raisons de conscience et de liberté individuelle, j'ai réorienté ma vie. Il n'y a aucune raison qui vaille pour que ces années passées ne m'assurent pas, ainsi qu'à mon épouse, une protection de notre vieillesse conforme aux lois du pays dans lequel nous vivons.

Jean Desfonds

Commentaire suite à cet article :

Question de PrNIC : « citation : *Et lorsque qu'en 1977, le Parlement leur ouvrit l'entrée dans la Sécurité sociale, qu'ils avaient refusée en 1945, j'en apprends une bonne ! et quelqu'un peut nous expliquer pourquoi ce refus de « solidarité laïque » à l'époque ? »*

Réponse de JD :

En 1945, est mise en place la Sécurité sociale à la française, elle est proposée à tous les français... Les salariés et leurs employeurs disent oui, les rabbins et les pasteurs aussi. Les professions libérales, les commerçants, les artisans, les agriculteurs trouvent que c'est trop cher...

L'Eglise de France sous la houlette de Mgr CHAPOULLIE assure que ses membres ne sont pas concernés puisqu'elle assure à ses membres la sécurité jusqu'à la fin de leur jour.

1948, les pouvoirs publics offrent à ceux qui avaient refusé l'affiliation une Sécurité sociale un peu moins bonne... Ils acceptent sauf l'Eglise de France qui refuse avant tout le « paritarisme » des Conseils d'administration de la Sécurité sociale, craignant ainsi une remise en cause du pouvoir hiérarchique.

Au cours des années 70, l'Eglise de France prend conscience que sa démographie va devenir désastreuse : de moins en moins d'actifs et plus de pensionnés... Elle souhaite bénéficier de la « compensation démographique » (lorsque dans une Caisse de Sécurité sociale, il y a moins de cotisants par rapport aux retraités, elle peut faire appel à la solidarité des autres Caisses pour assurer la prestation de ses retraités). Ce sera la loi du 2 janvier 1978, et l'acte de naissance de ce qu'est aujourd'hui, la CAVIMAC (Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Maladie des Cultes)

Mais là encore l'Eglise exige les pleins pouvoirs au Conseil d'administration avec au départ une pension retraite limitée à l'allocation vieux travailleurs, promettant que ce montant serait rapidement porté au minimum vieillesse. Ce qui par la suite ne sera jamais réalisé, d'autant que qu'une retraite complémentaire ne sera jamais mise en place.

Toute cette histoire est racontée dans le livre Jean Doussal, *Eglise de France qu'as-tu fait de la Caisse des Cultes* Golias 2009. Ce livre rend compte également de la situation actuelle, du scandale pour non affiliation des membres « communautés nouvelles », de membres bouddhistes etc. etc. Il explique comment on en est arrivé là...

La question n'est pas seulement celle des « partis », c'est d'abord celui des « restés » privés d'une véritable liberté de choix au moment de se retirer de la vie pastorale... Ce sera aussi demain le problème des Animateurs Laïcs en Pastorale embauchés bénévolement, et qui pourrait dire à leur Eglise quel droit à la retraite pour toutes ces années passées au service de l'Eglise ?

C'est enfin le problème de tous les Séminaristes qui depuis 1980 et jusqu'en 2006, ont été privés de trimestres "retraite", pour certains jusqu'à 6 années... autant de « trous dans leur relevé de carrière ». Bien sûr lorsqu'on est jeune tout cela nous passe au dessus de la tête. Mais lorsqu'à 60 ans il faut rassembler tous ces trimestres d'activité, l'Eglise de France leur demandera de racheter ces années de séminaire comme années d'études. Un coût autour de 3000 euros par trimestres manquants... Voir à ce propos l'article de Golias sur le "machiavélisme de la CORREF"

Bien amicalement- JD

29 novembre 2012

Source :

<http://golias-news.fr/article5638.html>